

GE_GERICHTE A/1401/2019 vom 19. Juni 2024

GE Cour de justice, 2024-06-19, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_1401_2019

FR: GE_GERICHTE A/1401/2019 du 19 juin 2024

IT: GE_GERICHTE A/1401/2019 del 19 giugno 2024

Erwägungen

E. 1

Rectifie la qualité de la partie défenderesse dans le sens que cette qualité est également reconnue à B_____ SA, aux côtés du Dr A_____. Principalement : À la forme :

E. 2

Déclare la demande recevable. Au fond :

E. 3

Rejette la demande dirigée contre le Dr A_____.

E. 4

Admet partiellement la demande à l'encontre de B_____ SA.

E. 5

Condamne la défenderesse à payer à la demanderesse la somme de CHF 197'087.-.

E. 6

Condamne la demanderesse à verser au défendeur une indemnité de CHF 3'000.- à titre de dépens.

E. 7

Met un émolument de justice de CHF 2'000.- et les autres frais du Tribunal de CHF 3'360.-, soit un total de CHF 5'360.-, à la charge de la défenderesse à raison de deux tiers et à la charge de la demanderesse à raison d'un tiers. Que le Tribunal fédéral a admis le recours de B_____ SA (ci-après : B_____) contre l'arrêt du tribunal de céans, annulé les chiffres 1, 4 et 5 du dispositif de cet arrêt et réformé ledit arrêt en ce sens que la demande de la KPT Caisse-maladie SA, en tant qu'elle est dirigée contre B_____, est irrecevable ; Que notre Haute Cour a par ailleurs renvoyé la cause au tribunal de céans pour nouvelle décision sur les dépens de la procédure antérieure ; Attendu que , dès lors que la demande dirigée contre le Dr A_____ est entièrement rejetée et que l'arrêt du tribunal de céans n'a pas été annulé sur ce point (ch. 3), la totalité des frais de CHF 5'360.- du tribunal de céans seront mis à la charge de la demanderesse ; Que celle-ci sera également condamnée au paiement d'une indemnité de CHF 3'000.- au défendeur ; Qu'il n'y a cependant pas lieu d'accorder des dépens à B_____, dans la mesure où l'avocat de cette société n'était pas intervenu dans la procédure cantonale ;

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.